

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 52/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL réglementant le stationnement sur le parking des Olympiades à l'occasion de la fête du village organisée par le pôle vie du village de la commune de La Frénaye.

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L.1311-5 à L.1311-7
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté municipal n°38/2025 autorisant l'organisation de la fête du village et à occuper le domaine public, du parking des Olympiades jusque devant l'école élémentaire,

ARRÊTE

Article 1 - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le parking « des Olympiades » qui se situe le long de l'école élémentaire et maternelle **du jeudi 26 juin 2025, 8h jusqu'au lundi 30 juin 2025, 17h.**

Le stationnement et la circulation de véhicules seront interdits durant cette période.

Article 2 - Les véhicules contrevenants aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la mise en place des installations de la fête du village faire l'objet d'un enlèvement, par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera positionné, par les services municipaux, 2 jours avant la date mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 24 juin 2025

L'adjoint au Maire,


Cyrille LE RUN

